

Directors of Clinical Services Meeting

Réunion des directeurs des services cliniques

**CERTIFICAT DE VACCINATION COVID-19 POUR LES
DÉPLACEMENTS TRANSFRONTIÈRES : PORTAIL OCÉANIEN
VACCINATION ET VOYAGES**

1. CONTEXTE

Depuis que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a qualifié la COVID-19 de « pandémie » en mars 2020, les États et Territoires insulaires océaniques ont pris des mesures sans précédent pour se protéger, notamment en fermant leurs frontières et en imposant des restrictions sur les déplacements et des mesures de quarantaine pour leurs ressortissants de retour de l'étranger. Si, dans certains pays, le système de santé n'a pas trop souffert initialement grâce aux mesures décisives prises par les pouvoirs publics, les répercussions socioéconomiques inattendues de la pandémie se sont fait sentir dans toute la région. Alors que les pays rouvrent leurs frontières, la transmission de la COVID-19 au sein de la population se poursuit, et la flambée d'orthopoxvirose simienne (variole du singe) a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale. Une évaluation des conséquences socioéconomiques de la pandémie approuvée par les ministres de l'Économie des pays membres du Forum en 2021 a révélé que, dans les pays au secteur touristique développé, fortement dépendants de ce secteur pour l'emploi, les recettes publiques et privées ont baissé de 30 à 40 %, tandis que les recettes issues de l'exportation de secteurs clés, à savoir la pêche, le minerai, l'exploitation forestière et les produits agricoles de base, ont connu une diminution significative. En outre, la pandémie a mis en lumière les vulnérabilités existantes de la région et aggravé les inégalités pour les groupes marginalisés (femmes, personnes en situation de handicap, enfants et personnes âgées).

En reconnaissance des conséquences inattendues de la pandémie sur le plan socioéconomique, un groupe de travail a été formé en 2020 pour définir les priorités de la région en matière de relance économique et superviser la mise en œuvre d'un plan de relance.

Le relèvement de la région dépend notamment de l'importance de la couverture vaccinale contre la COVID-19, qui permettra la reprise des déplacements entre les pays, et l'exploitation des nouvelles possibilités de soutien aux efforts de relance déployés à l'échelle régionale, et en particulier l'utilisation et la prépondérance croissantes des technologies numériques. Par conséquent, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum ont approuvé l'intégration des réponses collectives à la COVID-19, et convenu de mettre l'accent sur l'utilisation des mécanismes existants, tels que le Dispositif d'accès humanitaire COVID-19 dans le Pacifique, pour appuyer les efforts en vue d'une couverture vaccinale complète. Ils ont également convenu de poursuivre les discussions sur l'harmonisation des approches relatives aux certificats de vaccin régional et aux bulles sanitaires de voyage lorsque les circonstances le permettront.

Lors du 51^e sommet du Forum des Îles du Pacifique, qui a rassemblé les chefs d'État et de gouvernement de la région le 6 août 2021, le Premier ministre australien, Scott Morrison, a apporté

son soutien à la mise sur pied de procédures solides et pratiques pour l'établissement de certificats de vaccination, notamment au format numérique. La délivrance de ces modèles de certificats COVID-19 permettra de promouvoir les déplacements et la reprise des activités touristiques en Océanie et dans le monde entier.

Afin de trouver le meilleur moyen d'appliquer les consignes des chefs d'État et de gouvernement, la CPS a rédigé, en concertation avec l'OMS et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), une proposition de certificat régional de vaccination COVID-19 pour les déplacements transfrontières, reconnaissant que : 1) ce travail s'inscrit dans le cadre du deuxième axe stratégique du plan d'action associé à la Déclaration de Boe sur la sécurité humaine et l'assistance humanitaire, et que 2) cette entreprise serait complexe, compte tenu de la multiplicité des acteurs nationaux impliqués (santé, douanes, forces de police, développement économique, commerce, tourisme, etc.). À la suite des réflexions du groupe de travail sur le Dispositif d'accès humanitaire COVID-19 dans le Pacifique et de l'approbation par les directeurs de la santé du Pacifique, un groupe de travail technique, présidé par la CPS, a été constitué afin de faire avancer ce projet.

2. PROGRÈS RÉALISÉS ET RÉSULTATS OBTENUS

2.1 Reconnaissance mutuelle pour une démarche progressive

La CPS, l'OMS et le Secrétariat général du FIP ont pris conscience des compétences internes limitées, au sein de chacune des organisations, en dehors des questions de systèmes d'information sanitaire, de santé publique et de politiques économiques. Un cahier des charges a donc été élaboré pour qu'un prestataire externe aide le groupe de travail technique au cours de la phase 1 du projet. Le fonds de réserve du Dispositif d'accès humanitaire COVID-19 dans le Pacifique a permis d'assurer le financement de cette première phase.

- Phase 1 : Recherche d'un consensus et d'un accord régional – travail préparatoire et définition de normes pour la mise en place de certificats de vaccination COVID-19 pour les déplacements transfrontières.
- Phase 2 : Recherche de solutions, élaboration et mise en œuvre – évaluations nationales et renforcement de la préparation à la mise en place de certificats de vaccination COVID-19 pour les déplacements transfrontières.
- Phase 3 : Soutien aux pays en matière de préparation et d'intégration – mise en œuvre des certificats de vaccination COVID-19 pour les déplacements transfrontières.

La CPS a fait appel à une équipe d'Accenture, spécialiste de la santé numérique à l'échelle mondiale, pour réaliser ces travaux.

2.2. Résultats attendus de la phase 1

Le projet a bénéficié d'une excellente coordination de la part des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP)¹ et des partenaires². Des travaux importants ont été réalisés avec Accenture pour franchir de grandes étapes :

- i. Réalisation d'une **analyse globale** ([voir annexe 1](#)), qui a suggéré l'adhésion de la région au certificat COVID numérique de l'Union européenne, et indique que la mise en œuvre des principes d'un mécanisme régional de déplacements internationaux mettrait les membres en conformité avec le système de passe sanitaire européen, largement accepté.
- ii. Élaboration d'un **accord de protocole** ([voir annexe 2](#)), qui définit les grandes lignes du dossier (autrement dit les fonctions principales) et les exigences techniques, et présente un aperçu de la proposition de document de voyage COVID-19 susceptible d'encourager les déplacements internationaux en toute sécurité en Océanie.
- iii. Rédaction d'un **rapport sur les conditions techniques** ([voir annexe 3](#)), qui présente une vue d'ensemble des conditions techniques nécessaires pour mettre en œuvre la solution exposée dans l'accord de protocole.
- iv. L'**enquête sur la réouverture en toute sécurité des frontières et l'état de préparation au déploiement des certificats de vaccination en Océanie** ([voir annexe 4](#)), lancée le 10 juin, a évalué les infrastructures techniques, logistiques et sanitaires de chaque pays océanien afin de mieux comprendre leur état actuel. Grâce à cette évaluation, le groupe de travail technique a pu mesurer le degré de préparation des pays à la transition vers une solution non numérique (sur papier), numérique ou mixte pour l'émission et la vérification des certificats de vaccination.

Les membres du groupe de travail technique sont convenus que la meilleure solution pour les membres serait d'adhérer au certificat COVID numérique de l'Union européenne, et ont noté que la mise en œuvre des principes d'un mécanisme régional de déplacements internationaux mettrait les membres en conformité avec le système de passe sanitaire européen, largement accepté.

Ces mesures sont pertinentes au regard des efforts menés actuellement à l'échelon national, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française utilisant déjà le certificat COVID numérique de l'UE et

¹ Les organisations membres du CORP sont ici le Secrétariat général du FIP, la CPS, le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO), l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO), la Conférence régionale des directeurs de l'immigration (PIDC) et l'Organisation des douanes d'Océanie (OCO).

² Les partenaires sont l'Association des compagnies aériennes du Pacifique Sud (ASPA), l'OMS, l'UNICEF, le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce et le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce.

la Nouvelle-Zélande et ses pays associés (Îles Cook, Niue et Tokelau) se préparant à le faire. Les Fidji ont également progressé dans la procédure bilatérale d'adhésion à ce système.

2.3. Sixième protocole commun

Lors de la réunion spéciale du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum (FOC) le 5 juillet 2022, le projet de **sixième protocole commun pour le Dispositif d'accès humanitaire COVID-19 dans le Pacifique concernant le certificat de vaccination pour les déplacements transfrontières** ([voir annexe 5](#)) a été présenté aux membres pour étude en vue de la présentation lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères des pays membres du Forum. Rédigé à partir des exigences minimales définies dans les documents techniques ci-dessus, ce document définit l'engagement global de la région en faveur de la délivrance de certificats régionaux de vaccination COVID-19 pour les déplacements transfrontières. Les participants à cette réunion sont convenus que le sixième protocole commun serait étudié pour approbation par le groupe d'action ministérielle du Dispositif d'accès humanitaire COVID-19 dans le Pacifique afin que les membres aient davantage de possibilités de l'examiner.

3. DÉFIS

3.1 Questions juridiques de confidentialité et de confiance à examiner par les membres avant la mise en œuvre de la solution proposée

Le projet de sixième protocole commun définit les données minimales à intégrer aux certificats de vaccination. Certains pays membres peuvent avoir voté des lois régissant la possibilité ou les moyens d'utiliser les données relatives à la santé personnelle des ressortissants ou des résidents (publication, stockage, etc.). Dans les pays où, du fait des dispositions légales, la mise en œuvre de la solution proposée risque de porter atteinte aux droits des personnes, il est envisageable de prévoir une possibilité d'adhérer activement au système (« opt-in »), ainsi que de rédiger et de transmettre aux futurs voyageurs une sorte de « déclaration des droits du voyageur », afin que ceux-ci aient bien conscience des conséquences de leur action.

Au-delà de cette question de la confidentialité des données relatives à la santé personnelle, certains pays pourraient être intéressés par l'élaboration de nouvelles lois ou la modification des lois existantes, ce qui nécessiterait de respecter les procédures parlementaires nationales prévues à cet effet. Ce processus garantit une protection maximale des données et de la vie privée, mais prend aussi beaucoup de temps.

Enfin, pour renforcer la confiance que les pays membres peuvent avoir en matière de réception et de vérification des certificats de vaccination originaires d'un pays non adhérent au certificat COVID numérique de l'UE, le groupe de travail technique recommande aux pays d'envisager de modifier les fiches d'immigration ou de déclaration des voyageurs en y ajoutant des questions relatives à la vaccination contre la COVID-19. Le groupe de travail technique a conscience que, dans de nombreux pays (mais pas dans tous), la modification des fiches d'immigration nécessite de modifier la réglementation (et non la législation), ce qui rendrait cette mesure efficace pour renforcer la confiance accordée à la validité du statut vaccinal des passagers à l'arrivée dans le pays (et, partant, la possibilité d'intenter des poursuites à l'encontre des personnes ayant réalisé de fausses déclarations).

Les États et Territoires insulaires océaniques doivent examiner les effets de ces différentes options sur la mise en œuvre dans leur propre contexte juridique, et travailler avec l'équipe d'appui à la mise en œuvre proposée pour trouver une solution adéquate.

3.2. Ne laisser personne de côté : consensus régional ou bilatéral

En tenant compte du pouvoir décisionnel souverain de chaque pays, des options stratégiques et une évaluation des choix stratégiques ([voir annexe 6](#)) ont été présentées afin de faire avancer le processus à l'issue de l'adoption officielle du sixième protocole commun conformément aux procédures définies par le Secrétariat général du FIP.

- **Option 1** : les pays membres conviennent de mettre en œuvre la solution régionale approuvée dans le cadre du sixième protocole commun du Dispositif d'accès humanitaire COVID-19 dans le Pacifique.
- **Option 2** : les pays membres conviennent de faire du sixième protocole commun une note d'orientation technique définissant des normes minimales. L'analyse globale, les exigences techniques et l'accord de protocole sont donc diffusés sous forme de notes d'orientation techniques permettant de renforcer la solution nationale et de guider le passage à une solution numérique.
- **Option 3** : l'utilisation des solutions nationales actuelles reste inchangée.

Le Samoa et Vanuatu ont appuyé le travail en cours. Compte tenu des différents niveaux d'adoption des systèmes de santé numérique, un soutien a été proposé à Vanuatu, aux Îles Marshall, au Samoa et aux Tonga pour élaborer une feuille de route chiffrée en vue de la mise en œuvre.

4. ORIENTATIONS FUTURES

4.1 Recommandations à l'intention des pouvoirs publics (directeurs des services cliniques) :

1. Noter que la solution régionale proposée dans le cadre du sixième protocole commun permet de remédier aux difficultés et aux lacunes des systèmes d'information sanitaire et de santé numérique de chaque pays, en particulier pour les registres de vaccination. Il est possible de soutenir les pays qui ne peuvent pas adopter immédiatement les technologies nécessaires à l'émission de certificats numériques en ajoutant un aperçu des certificats non numériques (en majorité sur papier) respectant les normes techniques de l'OMS relatives à l'enregistrement numérique des certificats de vaccination contre la COVID-19.
2. Noter que certains pays de la région, à savoir la Nouvelle-Zélande, les Îles Cook, Niue, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les Fidji sont déjà en train d'harmoniser leur travail de développement à partir du modèle de certificat COVID-19 numérique de l'UE, utilisé par près de 50 États et Territoires.
3. Confirmer et vérifier les résultats et conclusions préliminaires des enquêtes menées dans les pays pour évaluer l'état de préparation dans le cadre de l'accord de protocole, concernant la délivrance, la vérification et le portail pré-arrivée ainsi que le portail d'informations sur les voyages.
4. Demander officiellement l'assistance technique pertinente et le renforcement des capacités nécessaires pour mettre au point une solution régionale harmonisée permettant à la CPS d'élaborer la mise en œuvre chiffrée de la solution.
 - a. Élaborer une feuille de route de mise en œuvre pour chaque pays.
 - b. Définir les éléments et volumes d'infrastructure minimaux pour chaque pays.

4.2 Recommandations à l'intention des partenaires du développement

1. L'assistance technique et financière à l'Océanie est essentielle pour mettre en œuvre les certificats de vaccination et développer une telle solution au-delà de la pandémie de COVID-19, par le renforcement global des systèmes de santé.
 - a. Mettre au point et soutenir les dossiers médicaux électroniques.
 - b. Renforcer les capacités nationales dans le domaine de la législation relative à la confidentialité et à la protection des données dans les systèmes informatiques.
2. Appuyer l'évaluation des compétences numériques de tous les utilisateurs du secteur de la santé afin de garantir la disponibilité des capacités et des compétences nécessaires à la

préparation et à la réponse aux futures menaces pour la santé, alors que les pays océaniens continuent à surveiller et à gérer la réouverture des frontières en toute sécurité, dans un contexte de diffusion d'autres maladies transmissibles telles que l'orthopoxvirose simienne (variole du singe) et la rougeole.

- 3.** Recenser les investissements transversaux dans le renforcement des systèmes de santé, et en particulier dans le développement des systèmes de vaccination afin de garantir la collaboration, la conclusion de partenariats efficace et la clarté des rôles de direction et de soutien si nécessaire.